

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit,
de circulation et stationnement
Arrêté 2026-21

Le Maire de BIRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, 2212-2, 2213-4, 2216-2, 2123-34;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2, R 116-2 et R 141-4;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L. 131-13, L 121-3, R 610-5,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 juin 2006

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit modifié par arrêté préfectoral du 27 décembre 1990

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 30 juin 1992

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit, de circulation et de stationnement, faite par mail le 12 juin 2026 et complétée le 2 juillet 2026 du comité des fêtes de BIRAN représenté par son Co-Président Alexis SOULAN, à l'occasion de la fête du village du samedi 1er août 2026 à 10 h au lundi 3 août 2026 à 22 h .

ARRETE

Article 1 : M. Alexis SOULAN, Co-Président du Comité des Fêtes de BIRAN est autorisé à :

- Occuper le domaine public, soit la salle des fêtes communale, la place publique et la place des Magnolias, du vendredi 30 juillet à 9 h au lundi 3 Août 2026 à 22 h.
- Utiliser le premier plateau de la tour de guet, dans le jardin devant l'école pour les grillades du repas du samedi soir et pour les grillades du repas du dimanche soir : derrière la salle de fêtes, au niveau des toilettes publiques. Vu la réglementation préfectorale du 30 juin 2006 obligeant à respecter les distances des habitations et de la végétation : tous les moyens nécessaires à une extinction d'urgence doivent être situés à proximité.

- Occuper l'esplanade à l'entrée du village pour ouvrir une buvette de 3eme catégorie pendant la durée de la course cycliste du dimanche après midi,
- le terrain de pétanque le lundi après midi pour le concours de pétanque.

Le bruit nocturne durant les 3 soirées sera contenu d'une façon raisonnable.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue principale , sur la place de la mairie et devant l'église pendant la durée de la fête, du vendredi 30 juillet à 9 h au lundi 3 Août 2026 à 22 h et sur le terrain de pétanque le lundi de 13 h à 22 h.

Le dimanche de 12 h à 19 h, le stationnement sera interdit sur l'esplanade à l'entrée du village (le Sol) , les 2 parkings, l'accès au village sera réservée exclusivement aux coureurs cyclistes et aux résidents.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des fêtes.

Article 4 : Monsieur le Maire de Biran, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Jegun, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur la Préfet du Gers.

Fait à Biran, le 7 juillet 2026

Le Maire,

José-Pierre LOPEZ

